

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 63**Votants** : 75**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 20 mars 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°29

TARIFICATION 2025 SERVICE COMMUN : INFORMATIQUE – ASSISTANCE LOGICIELS DE GESTION

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes au service commun - Service informatique – Assistance Logiciels de Gestion.

La détermination du coût du service commun se compose de charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (dépenses courantes, maintenance et mise à jour des logiciels prestataire informatique pour 64 collectivités (58 000,00 €), formations, déplacements) et des dépenses de personnel, (actuellement 1TC).

Pour tenir compte de l'équilibrage Dépenses-recettes et de l'évolution du coût de ce service commun, une révision de la contribution annuelle 2025 est nécessaire pour compenser et anticiper :

- Les prestations concernant les réformes et mise à jour évolutives – réglementaires,
- Mise en place nouvelle gamme de logiciel en mode hébergé répartie sur 4-5 ans avec une hausse de tarifs pour la maintenance des collectivités,
- Organisation du service – personnel.

La participation sera de **3,78 € par habitant**, (au lieu de 3,02 €/hab depuis 2022) + **Forfait droit d'accès aux logiciels de 187,50 € par commune** et par an, (au lieu de 150,00 € depuis 2022).



Le Forfait droit d'accès aux logiciels de 187,50 € est également appliqué aux Etablissements Publics.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de modifier la tarification relative au service commun : Service Assistance logiciels de gestion applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année 2025
- de fixer le coût du service rendu
 - pour les communes à **3,78 € par habitant + Forfait droit accès aux logiciels de 187,50 € par commune et par an.**
 - * Etablissements Publics : le **Forfait droit accès aux logiciels sera de 187,50 € par Etablissement Public et par an.**

11 ETABLISSEMENTS PUBLICS	Participation (% 0,27076 Dépenses CA N-2) + Forfait Accès aux Logiciels de 187,50 €
SIAEP Bas Livradois	- 1 898,27 €
SIAEP Fossat	- 894,18 €
SIAEP Chaumont Beurières	- 783,37 €
SIAEP Haut Livradois Arlanc Dore l'Eglise	- 816,56 €
SIVOM Vallée de l'Ance	- 1 450,74 €
Ciné Parc	- 1 006,03 €
Syndicat Ferroviaire Livradois Forez	- 723,68 €
SIVOM Marat / Vertolaye	- 268,02 €
SMGF Marsac en Livradois	- 288,71€
Foyer Logement Saint Anthème (EHPAD)	- 1 407,71 €
SIVU RPI Brousse, St Jean des Ollières, Sugères	- 288,66 €
TOTAL	- 9 825,93 €

- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025